

MAIRIE DE CLAVIERS
83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR 2 EMPLACEMENTS

N° 094/ 2023

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par la secrétaire de l'association ASSE « Marché Vivant »

Considérant la nécessité de réserver le Boulodrome pour l'organisation du marché artisanal.

ARRETE :

Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées en face du Cercle de la Fraternité, Allée Montjolet le 16 juillet 2023, toute la journée pour les organisateurs du marché artisanal afin de pouvoir décharger du matériel.

Article 2 : Les organisateurs se doivent de laisser un passage pour tout véhicule d'intervention de secours selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Des barrières de signalisation seront mises à disposition par le service technique de la Mairie pour délimitation.

Le présent arrêté sera affiché sur le site par le service technique communal.

Article 4 : Le Maire sera chargé de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 05/06/2023

Affiché en Mairie le 06/06/2023

Le Maire,
Gérald PIERRUQUES



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le 06/06/2023